

Terres d'Argentan Interco <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Bureau communautaire Séance du 19 décembre 2024
<u>Date de convocation</u> 13 décembre 2024 <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 15 Pouvoirs : 3 Votants : 18 <u>Vote</u> Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 7 - JAN. 2025	<p>Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; DUPONT Cécile ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LE FEUVRIER Patricia) ; BALLOT Jean-Philippe ; BOURDELAS Karine ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à JIDOUARD Philippe).</p> <p><u>Absentes</u> : BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; MESSENGER Brigitte.</p>

BC-2024-026	Groupement de commandes avec la ville d'Argentan – Marché de prestations d'insertion pour l'entretien des espaces verts
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;
Vu le projet de convention de groupement de commandes ;
Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan afin de passer et d'exécuter un marché relatif à la réalisation de prestations d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités d'entretien des espaces verts ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à la réalisation de prestations d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités d'entretien des espaces verts (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes).

Article 2

De désigner la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par son président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur et de dire qu'elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Article 4

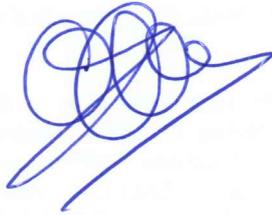
D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Cécile DUPONT



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



Terres d'Argentan Interco <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Bureau communautaire Séance du 19 décembre 2024
<p><u>Date de convocation</u> 13 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 15 Pouvoirs : 3 Votants : 18</p> <p><u>Vote</u> Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>7 - JAN. 2025</p>	<p>Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; DUPONT Cécile ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LE FEUVRIER Patricia) ; BALLOT Jean-Philippe ; BOURDELAS Karine ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; FRÉNEHARD Guy (pouvoir à JIDOUARD Philippe).</p> <p><u>Absentes</u> : BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; MESSENGER Brigitte.</p>

BC-2024-027	Groupement de commandes avec la ville d'Argentan et la commune de Gouffern-en-Auge – Marché de travaux de voirie et réseaux divers
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;
Vu la délibération du bureau communautaire n° BC-2024-020 du 19 septembre 2024 ;
Vu le projet de convention de groupement de commandes ;
Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan et la commune de Gouffern-en-Auge afin de passer et d'exécuter un marché relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;
Considérant l'avis favorable de la commission Voirie, éclairage public, bâtiments du 25 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'abroger la délibération n° BC-2024-020 du bureau communautaire du 19 septembre 2024 créant un groupement de commandes entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan.

Article 2

De créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan et la commune de Gouffern-en-Auge pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes).

Article 3

De désigner la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par son président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 4

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Article 5

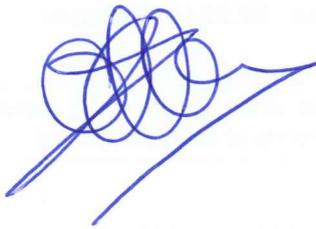
D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Cécile DUPONT



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



Terres d'Argentan Interco <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Bureau communautaire Séance du 19 décembre 2024
<p><u>Date de convocation</u> 13 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 15 Pouvoirs : 3 Votants : 18</p> <p><u>Vote</u> Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 7 - JAN. 2025</p>	<p>Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; DUPONT Cécile ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LE FEUVRIER Patricia) ; BALLOT Jean-Philippe ; BOURDELAS Karine ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; FRÉNEHARD Guy (pouvoir à JIDOUARD Philippe).</p> <p><u>Absentes</u> : BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; MESSENGER Brigitte.</p>

BC-2024-028	Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade et promotion interne
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-63 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;
Considérant qu'il convient de procéder aux avancements des agents concernés ;
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

A la date du 1^{er} novembre 2024 :

Filière administrative :

- *Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (1 avancement) :*
 - de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
 - de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

- *Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (10 avancements) :*
 - de supprimer 5 postes d'adjoint technique territorial (dont 1 à 59.57% soit 20.85/35^{ème}, 1 à 40% soit 14/35^{ème} 3 à temps complet)
 - de créer 5 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (dont 1 à 59.57% soit 20.85/35^{ème}, 1 à 40% soit 14/35^{ème}, 3 à temps complet)
 - de supprimer 5 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (dont 1 à 50% soit 17.5/35^{ème}, 1 à 65% soit 22.75/35^{ème}, 3 à temps complet)
 - de créer 5 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (dont 1 à 50% soit 17.5/35^{ème}, 1 à 65% soit 22.75/35^{ème}, 3 à temps complet)
- *Cadre d'emploi des techniciens territoriaux (1 avancement) :*
 - de supprimer un poste de technicien territorial à temps complet
 - de créer un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière culturelle :

- *Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine (1 avancement) :*
 - de supprimer 1 poste d'assistant de conservation territorial du patrimoine à temps complet
 - de créer 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière médico-sociale :

- *Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (1 avancement) :*
 - de supprimer 1 poste d'agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet
 - de créer 1 poste d'agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet

Article 2

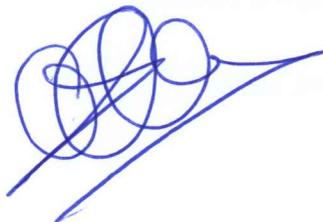
De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Cécile DUPONT



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



Terres d'Argentan Interco Département de l'Orne	Délibération du Bureau communautaire Séance du 19 décembre 2024
<p><u>Date de convocation</u> 13 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 15 Pouvoirs : 3 Votants : 18</p> <p><u>Vote</u> Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 7 - JAN. 2025</p>	<p>Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; DUPONT Cécile ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LE FEUVRIER Patricia) ; BALLOT Jean-Philippe ; BOURDELAS Karine ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à JIDOUARD Philippe).</p> <p><u>Absentes</u> : BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; MESSENGER Brigitte.</p>

BC-2024-029	Modification du tableau des effectifs – Ajustement de quotités horaires sur des postes à temps non complet
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2020.34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;
Considérant qu'il convient de modifier des quotités de postes afin de répondre aux besoins des services communication éducation et conservatoire intercommunal de musique, danse et théâtre ;
Considérant l'avis favorable de la commission du 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 80% soit 28/35^{ème} au 1^{er} décembre 2024
- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} décembre 2024
- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 51.11% soit 17.88/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2024
- de créer poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 55% soit 19.25/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2024
- de supprimer un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} décembre 2024
- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} décembre 2024
- de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- de créer deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (coordination pédagogique pour 6/20^{ème} et saxophone pour 14/20^{ème}).

Article 2

De renouveler le contrat sur emploi non permanent dans le cadre de la mission « Petites Villes de Demain » (PVD) pour une durée de six mois.

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Cécile DUPONT



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



Terres d'Argentan Interco <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Bureau communautaire Séance du 19 décembre 2024
<p><u>Date de convocation</u> 13 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 15 Pouvoirs : 3 Votants : 18</p> <p><u>Vote</u> Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 7 - JAN. 2025</p>	<p>Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; DUPONT Cécile ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LE FEUVRIER Patricia) ; BALLOT Jean-Philippe ; BOURDELAS Karine ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; FRÉNEHARD Guy (pouvoir à JIDOUARD Philippe).</p> <p><u>Absentes</u> : BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; MESSENGER Brigitte.</p>

BC-2024-030	Convention de restauration pour les agents de la collectivité avec le cercle mixte de la gendarmerie d'Argentan
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;
Vu l'avis de la commission du 27 novembre 2024 ;
Considérant qu'il est souhaitable que les agents de la collectivité puissent bénéficier du service de restauration du Cercle mixte de la Gendarmerie d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De permettre aux agents de Terres d'Argentan Interco de bénéficier du service de restauration du Cercle mixte de Gendarmerie d'Argentan.

Article 2

De participer au prix des repas servis au restaurant du Cercle mixte à hauteur de 1,29 € par repas servi au profit des agents dont l'indice de traitement est égal ou inférieur à l'indice majoré 539.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre Terres d'Argentan Interco et le Cercle mixte de Gendarmerie d'Argentan.

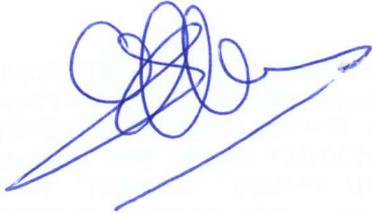
Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et

de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telercours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Cécile DUPONT



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



Terres d'Argentan Interco <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Bureau communautaire Séance du 19 décembre 2024
<u>Date de convocation</u> 13 décembre 2024 <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 15 Pouvoirs : 3 Votants : 18 <u>Vote</u> Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 7 - JAN. 2025	<p>Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; DUPONT Cécile ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LE FEUVRIER Patricia) ; BALLOT Jean-Philippe ; BOURDELAS Karine ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à JIDOUARD Philippe).</p> <p><u>Absentes</u> : BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; MESSENGER Brigitte.</p>

BC-2024-031	Lancement d'un marché de travaux relatif à l'aménagement du quartier des Trois Croix à Argentan
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;
Considérant le projet de réhabilitation du quartier des Trois Croix à Argentan ;
Considérant le budget estimatif de ces travaux, estimées à 2 141 121,50 € HT soit 2 569 345,80 € TTC (tranche ferme et tranches optionnelles comprises) ;
Considérant la nécessité de recruter les entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour permettre la réalisation des travaux ;
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;
Considérant l'avis favorable de la commission Voirie, éclairage public, bâtiments du 25 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché de travaux, en procédure adaptée, pour le réaménagement du quartier des Trois Croix de la ville d'Argentan.

Article 2

De préciser que le marché de travaux, estimé à 2 141 121.50 € HT est décomposé comme suit :

LOT	DESCRIPTION		ESTIMATION € HT		ESTIMATION € TTC	
			Ville	CDC	Ville	CDC
1	AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE					
	Quartier Trois Croix + Allée Verdier	Tranche ferme	352 536.00	1 332 934.10	423 043.20	1 599 520.92
	Rue St Exupéry	Tranche optionnelle 1	7 720.00	102 925.40	9 264.00	123 510.48
	Parking Stade	Tranche optionnelle 2	143 693.00	0.00	172 431.60	0.00
2	ÉCLAIRAGE + FEUX TRICOLORES					
	Quartier Trois Croix + Allée Verdier	Tranche ferme	4 300.00	186 278.00	5 160.00	223 533.60
	Rue St Exupéry	Tranche optionnelle 1	0.00	10 735.00	0.00	12 882.00
Total par collectivité			508 249.00	1 632 872.50	609 898.80	1 959 447.00
Total opération aménagement			2 141 121.50		2 569 345.80	

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché et l'ensemble des documents relatifs à celui-ci.

Article 4

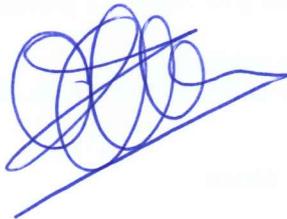
De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'établissement.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Cécile DUPONT



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



Terres d'Argentan Interco <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Bureau communautaire Séance du 19 décembre 2024
<p><u>Date de convocation</u> 13 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 15 Pouvoirs : 3 Votants : 18</p> <p><u>Vote</u> Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 7 - JAN. 2025</p>	<p>Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; DUPONT Cécile ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LE FEUVRIER Patricia) ; BALLOT Jean-Philippe ; BOURDELAS Karine ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; FRÉNEHARD Guy (pouvoir à JIDOUARD Philippe).</p> <p><u>Absentes</u> : BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; MESSENGER Brigitte.</p>

BC-2024-032	Groupement de commande avec le SIAEP de la Vallée de l'Orne concernant des travaux relatif à la réhabilitation de réseaux d'assainissement et d'eau potable rue Racinet à Écouché-les-Vallées
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;
Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec le SIAEP de la Vallée de l'Orne afin de passer un marché de travaux relatif à la création de réseaux d'assainissement et d'eau potable rue Racinet à Écouché-les-Vallées ;
Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement, eaux pluviales et GEMAPI du 27 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer un groupement de commandes entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et le SIAEP de la Vallée de l'Orne pour la passation d'un marché de travaux relatif à la réhabilitation de réseaux d'assainissement et d'eau potable au niveau de la rue Racinet à Écouché les-Vallées.

Article 2

De désigner la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par son président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier le marché au nom des membres du groupement de commandes et de gérer les contentieux éventuels dans le cadre de la passation du marché.

Article 3

D'autoriser à ce que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur et de dire qu'elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Article 4

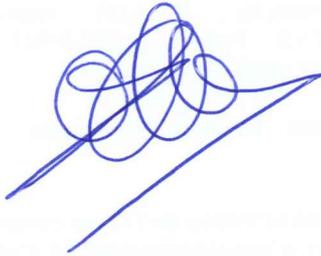
D'autoriser Monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Cécile DUPONT



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

